

DÉPARTEMENT
D'ÈURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2023

Convocation du :
4 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 février à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 4 février, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire,
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} Adjoint,
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} Adjoint,
Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} Adjointe,

Nombre de conseillers
présents : 10

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Françoise GUILLO, Françoise TRICHEUX et
Messieurs Clément CAVART, Benoit FLEURY, Michel JAFFRÉ.

Nombre de conseillers
votants : 14

Absents excusés :

Madame Marie-Françoise BOUCHER ayant donné pouvoir à Madame Claudette TRAVERS,
Madame Delphine BRAULT ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOURGEOIS,
Monsieur Olivier FAUCHEUX ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic LECOIN,
Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Secrétaire de séance : Monsieur Clément CAVART.

Monsieur VAN DER STICHELE ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30 et demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2022 à l'unanimité.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour :

- Point travaux
- Numérotation voie
- Demandes de subventions
- Point RH
- Convention de prestation secrétariat
- Chartres Métropole : CLECT
- SIVOM du BOIS GUESLIN
- Remboursement de frais
- Questions diverses

I - POINT TRAVAUX

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à M. Ludovic LECOIN pour évoquer différents points travaux.

a) Travaux de voirie rue du Jeu de Paume & rue de la Voie Bouchée

Les travaux rue du Jeu de Paume sont très avancés : le terrassement et les modifications de voirie sont terminés.

L'entreprise TP 28 ne peut pas pour l'instant effectuer la pose des enrobés car la société productrice d'enrobé est temporairement à l'arrêt. Les travaux reprendront dès que la centrale d'enrobé sera réouverte et les finitions seront réalisées en coordination avec les travaux en cours rue du Polissoir à Houdouenne.

Diverses demandes d'administrés ont été prises en compte par la municipalité en cours de réalisation des travaux.

b) Travaux de voirie rue du Polissoir à Houdouenne

Une réunion d'information s'est tenue le 12 janvier 2023 avec les habitants d'Houdouenne concernant les travaux de voirie. Une trentaine de personnes ont assisté à cette réunion et ont formulé diverses remarques, qui pour la plupart vont être prises en compte lors de la réalisation des travaux.

Les travaux ont débuté le 31 janvier 2023 et se déroulent sans problème majeur malgré une circulation routière dense.

c) Travaux de refoulement des eaux usées entre Dammarie et Barjouville

Ces travaux de refoulement des eaux usées sont exécutés à la demande et sous la responsabilité de Chartres Métropole.

Liaison Houdouenne - Corancez

La société Jérôme BTP, en charge de la réalisation de la tranchée de refoulement, a temporairement quitté le territoire de la commune même si des travaux restent en cours au niveau de la RD 935. Aucun incident ne s'est produit pendant cette phase de chantier.

Liaison Ver-lès-Chartres - Barjouville

Le début de chantier entre la station d'épuration et le pont du Boisseau a été difficile à cause des conditions météorologiques défavorables. Le forage dirigé sous ce pont a été réalisé de manière satisfaisante.

Monsieur BOURGEOIS a signalé quelques manquements aux règles de sécurité aux responsables de la SARC.

Le stockage des engins et matériaux sur le terrain de la maison des associations devra être transféré prochainement sur la commune de Barjouville pour suivre l'avancement du chantier. La commune demande une remise en état rapide du site afin d'assurer le bon déroulement des compétitions de pétanque prévues le mercredi 22 février 2023 et début mars.

II - NUMEROTATION DE VOIE A LA VARENNE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que lors du conseil municipal du 30 juin 2022 la dénomination de la rue concernant la construction de maisons individuelles sur la parcelle AA 0079 appartenant à Monsieur HARICOT a été réalisée. Cette nouvelle voie d'accès s'appellera « **Impasse de la Butte Verte** ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

De ce fait, il y a lieu pour le conseil municipal d'effectuer un numérotage de voirie pour les différents lots composant cet aménagement tel que décrit sur le plan déposé en mairie par Monsieur HARICOT le 08 février 2023.

Il est retenu le numérotage suivant pour l'Impasse de la Butte Verte :

- Le lot B portera le numéro 1,
- Le lot D portera le numéro 2,
- Le lot C portera le numéro 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont 1 abstention),

- approuve le numérotage de voirie de l'Impasse de la Butte Verte ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour réaliser l'arrêté idoine.

III - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'un premier retour des différentes demandes de subventions 2023 au titre du FDI auprès du conseil départemental. Il y a lieu de ce fait de modifier certains plans de financement.

a) Achat radars pédagogiques

Le dépôt de ce projet est accepté au titre du FDI pour un montant maximum de 50 %.

b) Achat de barnums

Monsieur VAN DER STICHELE fait part du fait que le dossier de demande de subvention au titre du FDI qui avait été déposé au Conseil Départemental en janvier 2023 a été rejeté.

Par conséquent, Monsieur VAN DER STICHELE fait part au conseil de son souhait de demander une participation plus importante au titre du Fonds de Concours que celle prévue initialement.

De ce fait, cette délibération annule et remplace la délibération 2022-061 du 20 décembre 2022.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes :	4 519.96 €
Fonds de Concours (50%) :	2 259.98 €
Auto-financement hors taxes :	2 259.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'achat de barnums ;
- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

c) Travaux de reprise de concessions funéraires

Aucune modification concernant ce projet lors du dépôt au Conseil Départemental.

d) Réfection porte de l'Eglise

Concernant le FDI, la demande de subvention sera rattachée à la section de mise en valeur du patrimoine.

e) Remplacement de l'éclairage du court de tennis couvert

Aucune modification concernant ce projet lors du dépôt au Conseil Départemental.

f) Achat véhicule de travail pour le service technique

Monsieur VAN DER STICHELE fait part du fait que le dossier de demande de subvention au titre du FDI qui avait été déposé au Conseil Départemental en janvier 2023 a été rejeté.

Par conséquent, Monsieur VAN DER STICHELE fait part au conseil de son souhait de demander une participation plus importante au titre du Fonds de Concours que celle prévue initialement.

De ce fait, cette délibération annule et remplace la délibération 2022-065 du 20 décembre 2022.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (sous réserve de l'octroi de la totalité des subventions au maximum) :

Montant hors taxes :	42 900.00 €
Fonds de Concours (50%) :	21 450.00 €
Auto-financement hors taxes :	21 450.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'achat d'un véhicule de travail pour le service technique ;
- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour déposer les demandes de subventions en conséquence.

g) Réfection de trottoirs rue de Chartres

Aucune modification concernant ce projet lors du dépôt au Conseil Départemental.

h) Réfection de trottoirs rue des Vergeolins

Aucune modification concernant ce projet lors du dépôt au Conseil Départemental.

i) Etude projet « Cœur de village »

Aucune modification concernant ce projet lors du dépôt au Conseil Départemental.

Monsieur VAN DER STICHELE mentionne que la réunion du conseil départemental concernant les décisions de subventions au titre du FDI aura lieu le mercredi 8 mars 2023.

IV - POINT R.H.

a) Salariés techniques

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN qui précise que l'arrêt de Monsieur Ricardo ABADIA a été classé en « arrêt longue maladie » mi-janvier 2023 avec effet rétroactif au 29 août 2022. Monsieur le Maire et les services comptables travaillent à la régularisation des salaires et prestations sur cette période, en coopération avec M. et Mme ABADIA.

Monsieur Arnaud BOISSE n'étant disponible que 2 jours par semaine, Monsieur LECOIN rappelle qu'il serait souhaitable de recruter une personne supplémentaire deux ou trois jours par semaine pour faire face à la charge de travail. Le Conseil Municipal donne son accord.

b) Secrétariat

Monsieur le Maire et les adjoints rencontrent actuellement des candidat(e)s pour remplacer Madame Catherine BEAUMONT qui a mis fin à son contrat au 31 décembre 2022.

Madame Magali BILLEMONT souhaite conserver un contrat à temps partiel de 24 heures par semaine, mais accepte de nous aider à traiter les urgences au cas par cas.

V - CONVENTION DE PRESTATION SECRETARIAT

Afin de suppléer au manque actuel d'heures de secrétariat à la mairie, Monsieur VAN DER STICHELE a renouvelé sa demande d'appui auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à raison de 2 jours par semaine. En complément, la Mairie de Coltainville est à nouveau prête à nous aider, mesure adaptable fonction des besoins.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que, suite au départ de Madame BEAUMONT fin 2022 et en attendant son remplacement, il convient de trouver des alternatives pour assurer les fonctions de secrétariat.

Il est proposé de collaborer avec la mairie de Coltainville qui a accepté de procéder à une prestation de service conventionnée.

La convention constitutive de cette collaboration en précise les modalités de fonctionnement, à savoir, entres autres :

- la commune de Ver-lès-Chartres fera ponctuellement appel à la commune de Coltainville pour assurer des fonctions de secrétariat de mairie en attendant l'embauche d'une nouvelle secrétaire,
- la commune de Ver-lès-Chartres s'engage à rembourser à la commune de Coltainville les frais de personnel au prorata du temps passé en mairie et selon la rémunération de l'agent en vigueur au sein de sa collectivité,
- la convention est conclue pour une durée de 8 mois, renouvelable mensuellement par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Monsieur VAN DER STICHELE pour signer la convention et tous les documents afférant à la mise en place d'une prestation de service avec la commune de Coltanville dans le cadre d'une mission de secrétariat de mairie.

VI - CHARTRES METROPOLE : CLECT / PARC ET PISCINE DES VAUROUX

Monsieur VAN DER STICHELE indique que par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux précédemment gérés par les communes de Lucé et Mainvilliers.

Il revient à notre conseil municipal de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

VII - SIVOM DU BOIS GUESLIN : SORTIE DE VER-LES-CHARTRES

Monsieur VAN DER STICHELE expose les difficultés actuellement rencontrées dans la gestion intercommunale du SIVOM du BOIS GUESLIN, et propose le retrait de la commune de Ver-Lès-Chartres du SIVOM, comme viennent de le faire les communes de DAMMARIE et de LA BOURDINIÈRE - SAINT LOUP.

Considérant que le SIVOM du Bois Gueslin a été créé par arrêté préfectoral n° 2012346-0002 en date du 11 décembre 2012, à la suite de la dissolution de la Communauté de Communes du Bois Gueslin,

Considérant que le SIVOM du Bois Gueslin est constitué des communes de Dammarie, Fresnay-le-Comte, La Bourdinière-St-Loup, Mignières et Ver-Lès-Chartres,

Considérant que l'objet du SIVOM du Bois Gueslin est limité à :

- Services de proximité pour les personnes âgées et réalisation et/ou appui à la réalisation d'équipements dédiés à cette population,
- Construction et entretien des équipements sportifs suivants : terrains de sport à Dammarie, terrain de tennis couvert à Ver-Lès-Chartres, piste d'athlétisme à Mignières, plateformes multi-activités à Mignières et Fresnay-le-Comte,
- Etude de faisabilité d'un regroupement scolaire,

Considérant que le SIVOM :

- N'a engagé aucune action en faveur des personnes âgées,
- Que la construction des équipements sportifs projetée est réalisée et que les entretiens de ces équipements sont réalisés par les communes où ils ont été construits, et non par le SIVOM,
- Considérant que l'étude de faisabilité d'un regroupement scolaire n'a pas été suivie de la réalisation d'un regroupement scolaire pérenne,

Considérant qu'à la question posée par Monsieur MARAIS, nouvel élu de DAMMARIE et nouveau représentant de la commune au conseil du SIVOM depuis 2020, aucune explication justifiée et recevable n'est donnée par le président du SIVOM sur la valeur de son actif lié au siège administratif du syndicat sis dans les locaux de la mairie de Mignières, valeur fixée à 1 € symbolique, quand ce même siège administratif avait été autofinancé pour une valeur proche de 1 million d'euros par la Communauté de Communes du Bois Gueslin l'année de la dissolution, et qu'aucun reversement à ce titre n'a été réalisé au bénéfice des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour et 1 voix contre),

- Décide que la commune de Ver-lès-Chartres se retire du SIVOM du Bois Gueslin, avec effet au 9 février 2023 ;
- Décide que la commune de Ver-lès-Chartres ne peut être considérée comme redevable des sommes qui resteraient dues par le SIVOM au titre de l'emprunt consenti pour financer les équipements sportifs des communes dont l'équipement sportif construit sur la commune de Ver-lès-Chartres, quand la commune de Mignières dispose de la jouissance libre et totale du siège administratif autofinancé par la communauté de communes du Bois Gueslin pour une valeur proche de 1 million d'euros et versé à l'actif du SIVOM du Bois Gueslin pour la valeur symbolique de 1 euro, sans compensation aux autres communes membres ;
- Transmet cette délibération à l'ensemble des communes du SIVOM du Bois Gueslin et à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

VIII – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur VAN DER STICHELE précise que Monsieur Stéphane BOURGEOIS s'est personnellement acquitté de l'achat d'une friteuse d'occasion auprès d'une association pour un montant de 480 €.

Une facture a été établie à des fins de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée pour un montant global de 480 € ;
- donne tous pouvoirs afin qu'un virement de 480 € soit effectué sur le compte personnel de Monsieur Stéphane BOURGEOIS.

IX - QUESTIONS DIVERSES

a) SIVOS

Madame ABADIA informe qu'une réunion a eu lieu à Mignières le 08 février 2023 pour finaliser les comptes 2022 entre les 3 communes. Elle remercie également les bénévoles qui ont pris les enfants en charge les jours de grève de certains membres du personnel du SIVOS.

b) Assemblée Générale de l'ASVL

Monsieur BOURGEOIS rappelle que l'assemblée générale de l'Association des Sports et Loisirs aura lieu le dimanche 12 février 2023 à la salle des associations.

c) Feu de voiture rue de Chartres

Un dossier de déclaration de sinistre a été établi auprès de l'assurance. Monsieur LECOIN précise que le devis de remise en état de la place de parking est très élevé.

d) Bus Numérique

Monsieur BOURGEOIS indique que le passage du Bus Numérique à Ver-lès-Chartres est prévu le vendredi 17 mars 2023. Les présentations se feront par groupe de 12 personnes. Le secrétariat de mairie est en charge des pré-inscriptions des personnes intéressées.

Une réunion de travail des conseillers est prévue le 02 mars 2023.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise	<i>Ayant donné pouvoir à Madame TRAVERS</i>	Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame Delphine BRAULT	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS</i>	Monsieur RONCE Jimmy	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur LECOIN</i>	Madame Françoise TRICHEUX	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	